

Antennes-relais

L'installation d'antennes relais est une activité réglementée, soumise à des règles strictes qui encadrent leur implantation et leur fonctionnement. Découvrez toutes les informations nécessaires pour comprendre les conditions d'implantation et les recours à votre disposition.

Des conditions d'implantation règlementés

Les opérateurs doivent respecter une réglementation stricte avant d'implanter des antennes relais.

Avant toute demande au niveau local, ils doivent ainsi **obtenir l'autorisation de l'[Autorité de régulation des communications électroniques et des postes](#)** pour le déploiement d'un réseau mobile, **ainsi que de l'[Agence nationale des fréquences](#)** pour la coordination de l'implantation.

La commune n'a donc aucun pouvoir pour accepter ou refuser un projet de création ou de modification d'antenne relais.

De nouvelles implantations d'antennes à NovaDémon

En cas de nouvelle antenne ou de modifications substantielles sur les antennes existantes, les opérateurs doivent faire parvenir en mairie, **un mois avant le dépôt** de leur demande d'autorisation d'urbanisme, **un dossier d'information au maire mis à la disposition du public**.

Ce dossier permet d'évaluer et d'apprécier le projet d'implantation ou de modification d'antennes relais des opérateurs de téléphonie mobile. Les éventuelles observations seront transmises aux opérateurs qui y apporteront, si nécessaires, des réponses argumentées.

Pour les antennes existantes, l'opérateur doit transmettre l'état des lieux des antennes concernées.

Consultez les derniers dossiers d'information au maire (DIM)

[ORANGE – 6, rue de l'Espérance \(novademo.dev.inovagora.work\)](#) (ouverture dans un nouvel onglet) [FREE – 3 avenue des Trois Fontaines \(novademo.dev.inovagora.work\)](#) (ouverture dans un nouvel onglet) [ORANGE – 16 rue Francis-Combe \(novademo.dev.inovagora.work\)](#) (ouverture dans un nouvel onglet) [FREE – 60 avenue du Bontemps \(novademo.dev.inovagora.work\)](#) (ouverture dans un nouvel onglet) [ORANGE – rue de la Ferme \(novademo.dev.inovagora.work\)](#) (ouverture dans un nouvel onglet) [FREE – 3 rue des chênes Emeraude \(novademo.dev.inovagora.work\)](#) (ouverture dans un nouvel onglet) [Bouygues – 6 bis avenue de Mondétour](#)

Des règles d'urbanisme à respecter

Quelle que soit leur hauteur, les antennes émettrices ou réceptrices installées sur les toits, terrasses ou bâtiments existants sont soumises au code de l'urbanisme. Elles nécessitent une **déclaration** préalable si l'emprise au sol ou la surface de plancher ne dépasse pas les 20 m². Au-delà de cette surface, un **permis de construire** est obligatoire.

Depuis la loi ELAN, la procédure pour l'installation d'une antenne dans un site patrimonial remarquable ne fait l'objet que d'un avis simple de l'architecte des bâtiments de France.

Il est important de noter que ces règles s'appliquent indépendamment du [Plan local d'urbanisme en vigueur](#).

Le contrôle des fréquences

L'exposition aux ondes des antennes relais est contrôlée par l'[Agence Nationale des Fréquences](#) pour garantir la santé publique.

Si vous avez des inquiétudes, vous pouvez gratuitement demander une mesure d'exposition en remplissant le formulaire disponible ci-dessous et en le transmettant à un organisme habilité tel que l'État, les collectivités locales, les agences régionales de santé ou certaines associations.

[Formulaire de demande de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques](#)

L'[Agence Nationale des Fréquences](#) envoie ensuite un laboratoire qui effectuera le contrôle, **les résultats sont ensuite rendus publics sur le site [cartoradio.fr](#)**. Cela permet de

s'assurer que les ondes émises sont conformes aux normes en vigueur et ne présentent pas de danger pour la santé.

Contact

Agence nationale des fréquences

- [0 970 818 818 \(prix d'un appel local\)](tel:0970818818)
- Du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00
- [Site internet \(ouverture dans un nouvel onglet\)](#)